

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU
du 17 décembre 2020**

Ordre du jour :

- 1- Reconnaissance de service effectué par Asters-CEN 74, CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), année 2020
- ~~1~~ ~~Décision modificative budgétaire n°2~~
- 2 ~~3~~ Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'échange de la parcelle A2698p pour la parcelle A2678p sur la commune de Contamine-Sarzin
- 3 ~~4~~ Refonte et harmonisation du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des catégories (A, B et C)
- 4 ~~5~~ Candidature à l'appel à Projet de Agence de l'eau pour le projet de « Restauration de la zone humide du Torrent des UsseS »

Information :

Seront présentés en séance :

- Méthodologie et étapes pour la définition du Programme Pluriannuel d'Actions (2021-2026) du Syndicat de Rivières,
 - Résultats du questionnaire adressé aux élus du Syndicat de Rivières en date du 30/11/2020
 - Transmission des dates de réunions du comité syndical pour 2021
- 1- Décision n°2020-12_01 : Avenant n°1 au marché M2020-12 Révision du DOCOB Natura 2000 « Les UsseS »

Le point n°2 portant « décision modificative budgétaire n°2 » a été ajourné.

L'ordre du jour est modifié comme précisé ci-dessus en rouge.

La séance débute par les points d'information. Les supports de présentation sont joints au présent compte-rendu.

L'an deux mille vingt,

Le 17 décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué par Le Président Jean-Yves MÂCHARD, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII, **commune de Frangy**.

Madame **Jacqueline CECCON** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par l'assemblée délibérante (art L 2121-15 du CGCT).

Méthodologie et étapes du Programme Pluriannuel d'Actions (PPA) (2021-2026) :

→Documents joints en support : diaporama et pdf

Il est demandé à Aurélie RADDE, responsable du syndicat, de présenter la méthodologie et les étapes pour la définition du Programme Pluriannuel d'Actions (PPA) (2021-2026) du Syndicat de Rivières.

De cette présentation, les élus débattent sur les sources d'autofinancement des actions du Syndicat de Rivières à savoir : 1-la taxe GEMAPI pour les actions relevant des items de la GEMAPI (1°,2°,5°,8°), 2- le budget général pour les actions relevant des items complémentaires (6°,7°,11°,12°) des intercommunalités membres.

M. Georges, indique qu'il souhaiterait un débat avec les intercommunalités membres sur le montant de l'autofinancement qui leur sera demandé.

Le Président précise que le montant demandé aux collectivités membres dépendra du PPA décidé en accord avec les élus du syndicat et les élus des intercommunalités et que le Programme Pluriannuel sera défini en deux temps :

-une première version sera définie au premier trimestre 2020, en vue de l'établissement du budget 2020. Cette première version ne comportera pas toutes les données de co-financement des financeurs (Agence de l'eau, Département...). Il s'agira d'une version provisoire.

-une seconde version sera ensuite présentée fin 2021. Elle devrait intégrer les informations sur les co-financements des financeurs.

Le débat se porte ensuite sur les frontières entre les compétences GEMAPI et Pluvial.

Aurélie RADDE indique que le Syndicat de Rivières doit réaliser une étude portant sur ce sujet et que le contenu de cette dernière doit être partagé par les collectivités compétentes en pluvial.

Résultats du questionnaire adressé aux élus du Syndicat de Rivières en date du 30/11/2020

Madame Jacqueline CECCON, 1ere Vice-Présidente présente les résultats du questionnaire adressé aux élus début décembre.

→ Documents joints en support : diaporama

Suite à la présentation du diaporama et aux échanges avec les élus présents, il est convenu :

Pour l'étape de sensibilisation et d'information des élus :

- **Période :** mi-janvier à mi-février. En amont de la période d'information et de sensibilisation : transmission de l'ensemble des dates,
- **Public :** élus du Syndicat de Rivières, Vice-Présidents et techniciens des intercommunalités membres (ces derniers seront informés début janvier)
- **Outils / support d'information et de sensibilisation :** utilisation préférentielle de l'outil visio-conférence. Présentation faite par le technicien en charge de la thématique.
- **Durée :** 2 fois 30 min suivi de 15 min de questions réponses voire plus de temps de questions réponses selon les besoins
- **Jour d'information :** préférentiellement le jeudi soir 20h00, mais possibilité d'ouverture à d'autres jours selon le planning.

Etapes	Techniciens Syndicat de Rivières	Elus
En amont de la visio-conférence	-Transmission de la thématique d'information et d'un résumé succinct (5-10 lignes) -le jour de la visio-conférence : transmission du diaporama	-possibilité de poser des questions en amont de la visio-conférence
Pendant la visio-conférence	-Enregistrement de la visio-conférence, -Présentation du diaporama par le technicien en charge de la thématique, -Recueil par un modérateur des questions posées par les élus lors de la présentation, -Réponses aux questions des élus, échanges.	-Envoi de questions lors de la présentation via le « tchat », -Echange après la présentation
En aval de la visio-conférence	Transmission : -du diaporama, -d'une fiche avec les idées clés à retenir, -des réponses aux diverses questions posées	

Dates de réunions du comité syndical pour 2021 :

Bureau restreint, jeudis 18h00 dans les locaux du Syndicat : 7 janvier, 4 février, 4 mars, 15 avril et 7 octobre.

Bureau élargi, jeudis 18h00 dans les locaux du Syndicat : 21 janvier, 18 février, 18 mars, 1^{er} avril, 29 avril, 20 mai, 17 juin, 9 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 2 décembre.

Comités syndicaux, jeudis 18h30 (lieu défini sur la convocation) : 4 février, 25 mars (date modifiable selon date limite budget), 8 avril (date modifiable selon date limite budget), 3 juin 2021, 1^{er} juillet, 23 septembre, 4 novembre, 16 décembre.

1/ Reconnaissance de service effectué par Asters-CEN 74, CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), année 2020

Le Président rappelle les éléments suivants :

Un Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) du Plateau des Bornes, pour la période 2020 à 2024, est établi entre 15 maîtres d'ouvrages et le Département de la Haute-Savoie.

Ce contrat a pour objectif :

- la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre de l'axe n°1 du Contrat de Territoire portant sur la préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes relève de différentes maîtrises d'ouvrage impliquant notamment les trois collectivités compétentes et/ou future compétente en GeMAPI : le Syndicat de Rivières Les Ussees (ex-SMECRU), le SM3A et le Grand Annecy ainsi que les communes de :

- de Vovray-en-Bornes dont l'action (action 112 – opération 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur les parcelles de la Carrière de silice dont elle est propriétaire,
- de Groisy dont l'action (action 112 – opérations 1 et 2) sera menée au titre de la valorisation environnementale et patrimoniale sur la parcelle privée de la Friche de la Tour. Une convention entre la commune Groisy et le propriétaire privé a été préalablement signée.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (Asters, CEN 74) œuvre en faveur de la gestion et de la protection des espaces naturels, recevant ainsi le soutien des différents partenaires institutionnels. Il est également un opérateur régulier apportant son expertise aux trois collectivités compétentes en GeMAPI.

La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes passe par :

- la restauration des sites et des zones humides prioritaires,
- la pérennisation de leur gestion,
- l'amélioration de la connaissance,

Ces objectifs sont poursuivis par les différentes parties Syndicat de Rivières Les UsseS (ex-SMECRU), SM3A, Grand Annecy, les communes de Vovray-en-Bornes, de Groisy et Asters, CEN 74.

En outre, le Syndicat de Rivières Les UsseS (ex-SMECRU) en tant que chef de file, est en charge de l'animation, de la coordination et du suivi des actions du CTENS du Plateau des Bornes.

Dans ce contexte, une convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes et portant sur une période de coopération de 2020-2024 a été rédigée. Cette dernière n'a pas pu, à ce jour être délibérée par les instances de gouvernance des différentes parties signataires, et être signée par ces dernières. En effet, cette situation s'explique par le contexte sanitaire actuel qui a induit notamment, un retard d'installation des nouvelles assemblées délibérantes, une diminution de la fréquence des réunions d'assemblée et un retard administratif.

Bien que la-dite convention de coopération n'ait pas pu être signée par les parties, dans un élan de soutien à l'économie locale, le Syndicat de Rivières Les UsseS a donné son accord pour le lancement des actions programmés en 2020.

Ainsi conformément au contenu technique de la convention de coopération, ASTERS, CEN 74 a été invité à lancer les actions de l'axe 1 suivantes : action 111 – opération 1- Phases 1 et 2, action 112 – opération 1- phases 1 et 2, actions 111 et 112 - opération 2 – phases 1 et 2, action 113- opération 1- phase 1, action 114– opération 1- Phases 1, action 121 – phases 1 et 2, action 122 – phase 1, action 123 – phases 1 et 2, suivantes :

Le tableau ci-après rappelle les termes financiers de la convention sur la période 2020-2024, et précise l'état d'avancement au 31 décembre 2020 ainsi que le reste à réaliser à cette même date :

Dénomination action	Action Individuelle / Action Transversale	Coût prévisionnel total des actions sans déduction des subventions	Coût prévisionnel d'intervention d'ASTERS (A)	Rappel : Plafonds de remboursement supportés par ASTERS (€ Net de Taxe) (B)	Nombre de jours travaillés par ASTERS par action en 2020	Montant de l'intervention d'ASTERS en 2020 à raison d'un prix journalier de	Etat d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN74 (C)		Plafonds de remboursement supportés par ASTERS au regard de l'état d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN74 (D)	Sommes déjà appelées au 31 décembre 2020 (€ Net de taxe) (E)		Somme à verser pour les travaux engagés à la date de la situation financière déduction des avances précédents (F) = (C) - (D) - (E)	Reste à réaliser en date de la présente situation (H) = (A) - (C)		Plafonds de remboursement restant à supporter par ASTERS au regard de l'état d'avancement de la prestation d'ASTERS, CEN74 (G)	Reste à réaliser en date de la présente situation déduction faite du restant de remboursement d'ASTERS (I) = (H) - (G)
							%	Montant		%	Montant		%	Montant		
A 111 - Op 1 - Ph 1 et 2	AI	32 190,00	32 190,00	3 219	30	17 110	53,15%	17 110	1 711,00	0	0	15 399	46,85%	15 080,00	1 508,00	13 572,00
A 111 - Op 2 - Ph 1 et 2	AI	292 210,00	118 030,00	11 803	75	43 210	36,61%	43 210	4 321,00	0	0	38 889	63,39%	74 820,00	7 482,00	67 338,00
A 112 - Op 1 - Ph 1 et 2	AI	55 100,00	55 100,00	5 510	16	9 280	16,84%	9 280	928,00	0	0	8 352	83,16%	45 820,00	4 582,00	41 238,00
A 112 - Op 2 - Ph 1 et 2	AI	356 450,00	134 270,00	13 427	38	21 750	16,20%	21 750	2 175,00	0	0	19 575	83,80%	112 520,00	11 252,00	101 268,00
A 113 - Op 1 - Ph 1	ATG	17 600,00	11 600,00	1 160	0	0	0,00%	0	0,00	0	0	0	100,00%	11 600,00	1 160,00	10 440,00
A 114 - Op 1 - Ph 1	ATG	7 540,00	7 540,00	0	0	0	0,00%	0	0,00	0	0	0	100,00%	7 540,00	0,00	7 540,00
A 131 - Ph 1 et 2	ATG	13 500,00	8 700,00	870	3	1 740	20,00%	1 740	174,00	0	0	1 566	80,00%	6 960,00	696,00	6 264,00
A 122 - Ph 1	AI	11 600,00	11 600,00	2 320	20	11 600	100,00%	11 600	2 320,00	0	0	9 280	0,00%	0,00	0,00	0,00
A 123 - Ph 1 et 2	ATG	24 360,00	24 360,00	2 436	7	4 060	16,67%	4 060	4 06,00	0	0	3 654	83,33%	20 300,00	2 030,00	18 270,00
TOTAL €		810 550,00	403 390,00	40 745	188	108 750	26,96%	108 750	12 035	0	0	96 715	73,04%	294 640	28 710	265 930

Aussi, dans le cadre du CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), en lien avec le projet de convention de coopération, le lancement en 2020 des travaux définis par cette convention et la facture d'Asters-CEN 74 portant sur les interventions 2020, le SMECRU en tant que chef de file doit valider le service fait et ainsi permettre le règlement de cette facture.

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

-AUTORISE le Syndicat de Rivières Les UsseS (ex-SMECRU), en tant que chef de file du CTENS n°2 Plateau des Bornes (2020-2024), à verser auprès d'ASTERS, CEN 74, au titre de la future convention de coopération visant la préservation des milieux aquatiques et la valorisation environnementale et patrimoniale de sites remarquables du Plateau des Bornes signée, une somme de 96 715 € (Net de Taxes) conformément à l'état d'avancement des prestations réalisées au titre de l'année 2020,

-DIT avoir recours pour le financement de cette prestation aux financements prévus dans le cadre du CTENS n°2 (2020-2024), à savoir les financements ENS du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que les participations financières des maitres d'ouvrages sur ces actions à savoir le Syndicat de Rivières Les UsseS (ex-SMECRU), le Grand Annecy, le SM3A, la commune de Vovray en Bornes ainsi que la commune de Groisy,

-DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets,

-AUTORISE, le Président à signer la facturation d'Asters 2020, pour lesdites actions, une fois les conventions signées.

2 ~~3~~ Autorisation donnée au Président à signer la lettre de levée d'option relative à l'échange de la parcelle A2698p pour la parcelle A2678p sur la commune de Contamine-Sarzin

Le projet de restauration morphologique du lit des UsseS en plaine de Bonlieu (communes de Contamine-Sarzin, Marlioz et Sallenôves), sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU a été initié dans le cadre du Contrat de Rivières des UsseS.

Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une Enquête Publique Unique sera menée, probablement début 2021, portant sur l'Autorisation environnementale et l'Autorisation de défrichement d'une part, ainsi que sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête parcellaire d'autre part.

Le démarrage des travaux est dépendant de l'avancement de l'instruction de ces dossiers réglementaires ainsi que de la maîtrise foncière des terrains concernés par les travaux.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, plusieurs promesses de vente ont été signées et plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition.

Une promesse d'échange soumise à levée d'option a été signée par le propriétaire de la parcelle A2698 sur la Commune de Contamine-Sarzin, afin que le SMECRU puisse acquérir l'emprise de la parcelle nécessaire au projet de restauration de la plaine de Bonlieu. En échange, le SMECRU cède une partie de la parcelle A2678 de la même commune, non nécessaire en totalité au projet. L'acquisition de cette parcelle a fait l'objet d'une signature de levée d'option, en vertu de la délibération 2020-06-03.

Le bien cédé par le SMECRU, sous réserve de levée d'option, est en cours d'acquisition par celui-ci. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de régulariser l'acquisition de ce bien, la promesse d'échange deviendrait caduque.

En outre, ledit échange, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de :

- Valeur vénale des biens apportés par le promettant : 286,60 Euros
- Valeur vénale des biens apportés par le SMECRU : 660,60 Euros
- Soulte due par le promettant au bénéficiaire : 374,00 Euros

Laquelle soulte sera versée par le promettant au bénéficiaire au jour de la signature de l'acte de vente.

Sous réserve de la levée d'option, les présentes seront réitérées par acte administratif

Pour rappel, en vertu de la délibération 2020-11-07 le Vice-Président représentant le SMECRU pour signer les actes administratifs est Monsieur PRIMAULT, 1^{er} Vice-Président.

M. Canicatti souligne l'importance d'associer les communes de Marlioz, Contamine-Sarzin et Sallenôves situées dans le périmètre de cette action au déroulement du projet.

Le Président répond que les anciennes équipes municipales avaient été sollicitées et qu'il est prévu d'en faire de même avec les nouvelles équipes. Un RDV doit être pris prochainement par la Technicienne en charge du projet pour une présentation auprès des élus en salle et, au besoin, sur le terrain.

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la levée d'option, l'échange de parcelle et la soulte au profit du SMECRU de 374,00 €, sous réserve de la justification des droits de propriété du promettant sur le(s) immeuble(s) cédé(s) et sous réserve de régularisation de l'acquisition de la parcelle A2678 par le SMECRU,
- AUTORISE le Président à signer la lettre de levée d'option relative à cet échange et par la suite à authentifier les actes administratifs en découlant.

3 ~~4~~ Refonte et harmonisation du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des catégories (A,B,C)

Contexte :

Suite à la parution des arrêtés ministériels et décrets, il convient de refondre et d'harmoniser le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des catégories (A,B,C) des agents du Syndicat de Rivières.

Le Président propose d'abroger en conséquence les délibérations antérieures :

- n°2017-06-05 du 22 juin 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour le cadre des adjoints techniques territoriaux,
- n°2016-11-12 du 18 novembre 2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP pour le cadre des adjoints administratifs,
- n°2014-12-02 du 10 décembre 2014 portant sur la modification de la délibération n°2014-11-03 du 19 novembre 2014 portant régime indemnitare des agents du SMECRU.

Principe général du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ valoriser les fonctions en fonction des critères professionnels suivants : encadrement, technicité, expérience...
- ✓ susciter l'engagement des agents

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires du RIFSEEP :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, ETAPS, animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS, adjoints techniques et agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine, médecins et ingénieurs en chef.

Il est proposé que la prime soit versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Montants de référence des indemnités composant le RIFSEEP (IFSE ET CIA) :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Synthèse des cadres d'emploi, groupe de fonction et montants annuels maximum de IFSE et CIA pour le Syndicat de Rivières Les Usages.

Substitution aux régimes indemnitaires existants				
Groupe	Catégorie A	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels € Brut	Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels € Brut
A1	Ingénieur	Responsable de structure et encadrement de l'équipe nécessitant une expertise particulière avec encadrement > 2 agents	32 130,00 €	5 670, 00 €
Groupe	Catégorie B	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels € Brut	Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels € Brut
B2	Technicien	Technicien avec expertise responsable de la mise en œuvre technique d'opérations nécessitant une expertise	16 015, 00 €	2 185,00 €
B3	Technicien / Rédacteur	Autre fonction technique avec appui de la responsable de structure / Autre agent non répertorié (secrétariat, exécution de tâches administratives et comptables)	14 650, 00 €	1 995, 00 €
Groupe	Catégorie C	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) Montant maximum annuels € Brut	Complément Indemnitaire annuel (CIA) Montant maximum annuels € Brut
C1	Adjoint administratif	Emploi nécessitant des compétences particulière (gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines)	11 340,00 €	1 260,00 €

Les montants IFSE et CIA correspondent aux montants maximums fixés par les textes régissant la Fonction Publique d'Etat. La collectivité se réserve le droit d'appliquer des montants inférieurs à ceux fixés par les textes. Les montants individuels attribués aux titres de l'IFSE et du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Critères de modulation :

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi qui demande une expertise complémentaire,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent notamment en prenant en compte les critères suivants :
 - connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité...)
 - consolidation et approfondissement des savoirs, élargissement des connaissances, montée en compétence,
 - capacité à exploiter l'expérience acquise

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le Complément Indemnitare est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- ✓ Atteinte ou non des objectifs fixés,
- ✓ Investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions (sens du service public, comportement général dans le travail, qualité du travail),
- ✓ Savoirs spécifiques des métiers et transversaux : connaissance de son domaine d'intervention, actualisation des connaissances, aptitude à animer une équipe,
- ✓ Qualité relationnelle : place et rôle des acteurs internes et externes (agents, hiérarchie, élus, partenaires externes -*financiers, techniques, associatifs, citoyens...*),
- ✓ Capacité d'encadrement (aptitude à animer une équipe) et d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (définir et mettre en œuvre un projet de structure, implication/ investissement / capacité à coopérer et à contribuer à des travaux collectifs, force de proposition, diffusion de son savoir à autrui,

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service pourra être pris en considération dans l'attribution du CIA

Le CIA sera versé chaque année en 1 fois, sur le salaire du mois de février.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels réalisés courant du dernier trimestre de l'année (entretien en novembre N, versement du CIA en mars en N+1)

En cas de départ définitif de l'agent (fin de CDD, départ à la retraite, mutation, démission...), après réalisation de l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique direct, le paiement du CIA interviendra sur le dernier salaire versé. Le montant dépendra du résultat de l'entretien professionnel et sera calculé au prorata du temps de présence de l'année en cours.

Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence :

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :

Le décret prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Il est proposé d'appliquer cette règle du maintien du régime indemnitaire antérieur dans la collectivité.

Monsieur le Président précise que cette délibération aurait dû, en amont du vote par l'assemblée délibérante, être transmise au comité technique du CDG74.

Pour prendre en compte des revalorisations salariales qui ont été validés en 2020, et permettre aux agents de bénéficier dès le mois de janvier de leurs revalorisations, il ne sera pas possible de disposer de l'avis du Comité Technique du CDG74. Ce dernier se réunit le 18 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

D'ABROGER les délibérations antérieurement prises par l'assemblée à savoir les délibérations n°2017-06-05, n°2016-11-12, n°2014-12-02, n°2014-11-03.

D'INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2021, une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime

4 ~~5~~ Candidature à l'appel à Projet de Agence de l'eau pour le projet de « Restauration de la zone humide du Torrent des Usse »

Historique

Le site est connu depuis une dizaine d'années car il s'agit d'un site majeur de reproduction de la grenouille rousse pour le Département. L'association RANA, puis l'association LPO ont œuvré pour sauver de l'écrasement plusieurs milliers d'individus par la pose de filet, le long de la RD992. En 2013 est évoquée avec le Département, la construction d'un passage à faune. Cependant, depuis 4-5 ans, les effectifs de la population chutent drastiquement, il n'est compté plus que quelques individus écrasés ou vivants en traversée alors que des pontes ont lieu dans la zone humide (200 en 2019). Il n'est donc plus question de passage à faune.

Également, ce secteur correspond à la zone influencée par le barrage de Seyssel, ce qui a pour conséquence de favoriser les dépôts de matériaux. Suite à la construction du barrage, un exhaussement du lit allant jusqu'à plus de 3 m a été observé en 40 ans. Ce diagnostic est confirmé par la capacité maximale de charriage très faible des Usse sur ce tronçon. La CNR, concessionnaire de ce secteur, effectue des dragages/curages réguliers afin de prévenir un exhaussement qui conduirait à une inondabilité plus fréquente de la D992. La dynamique latérale est active mais la vallée est de faible largeur. Elle est contrainte par le versant en rive droite, et par les enrochements de la RD992 en rive gauche (en face de la zone humide).

Place de cette zone humide sur le bassin versant

Cette zone humide est située à l'aval du bassin versant, à quelques mètres de l'exutoire au Rhône. Son rôle dans le territoire est donc directement lié à sa capacité de stockage et de rétention en cas de crue. Les buses hydrauliques sous la route permettent la connexion entre la rivière et la zone humide. Également, elle abrite une forêt alluviale encore préservée et très intéressante pour la biodiversité. Cette forêt est reconnue via la politique Natura 2000 les Usse.

Acteurs et opportunités

La CNR est concessionnaire de l'ensemble des parcelles du cœur de la zone humide. Avec le SMECRU et la LPO, elle a déjà entrepris des actions de restauration : creusement des deux mares, éclaircissements forestiers. Cette maîtrise foncière facilite grandement les interventions. La LPO a une très bonne connaissance du site.

Les opportunités financières résident dans le fait de :

- pouvoir répondre à l'appel à projet « Zones Humides clés » de l'Agence de l'eau. Un projet retenu, majeur et ambitieux pour le territoire peut être financé à hauteur de 70%.
- d'être accompagné par le Département au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles
- CNR apporte 10% d'aide au projet via ses Missions d'Intérêts Générales et de l'ingénierie interne.
- un comité de pilotage avec ces acteurs et la commune de Seyssel, la CCUR, l'ONF, etc.
- une rencontre, le 19/10/2020, entre le Président du SMECRU et le directeur territorial de CNR pour acter le projet et s'engager mutuellement à porter cette candidature.

Présentation du projet

L'enjeu de la restauration est double pour le territoire :

- retrouver un fonctionnement optimal d'un point de vue hydrologique : améliorer la connexion rivière-zone humide ; maintien d'une hydratation optimum
- maintenir un fonctionnement écologique optimal nécessaire à l'ensemble des cortèges faunistiques et floristiques caractéristiques des milieux aquatiques : boisement vieillissant, non régénération, embroussaillage, présence d'espèces invasives, maintien de population d'amphibiens

Estimations financières

Etude : environ 20 000€ HT

Travaux : environ 110 000€ HT

A cela s'ajoute du temps homme jours, non éligible mais indispensable pour faire vivre le projet :

- 60j SMECRU entre 2021 et 2023, pour environ 10 000€ TTC
- 13, 5j CNR entre 2021 et 2023, pour environ 10 400€ HT et des interventions en régie pour entretenir le milieu

Déroulement du projet	
1^{ère} ETAPE : Etudes pré-opérationnelles	2^{ème} ETAPE : Interventions et suivis
Détail des opérations successives	
<ul style="list-style-type: none"> - Op 1 : Etat des lieux et diagnostics fonctionnement hydrologique / hydraulique et fonctionnement écologique - Op 2 : Propositions de scénarii - Op 3 : Avant-projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Op 4 : Acquisitions de données complémentaires le cas échéant - Op 5 : Dossiers réglementaires le cas échéant - Op 6 : PRO - Op 7 : Chantier de restauration et missions de MOe - Op 8 : Suivi post-chantier - Op 9 : Informations et sensibilisation

M. Georges souhaiterait savoir dans quelle mesure les collectivités de Seyssel 74 et de la CCUR seront sollicitées/ associées à ce présent projet.

Il est proposé que la technicienne en charge du dossier prenne contact avec M. Georges pour lui donner les informations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante à 12 oui, 1 abstention :

- APPROUVE** l'intérêt de mener une étude et des travaux de restauration de cette zone humide,
- AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- AUTORISE** le Président à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.

Informations :

1-Décision n°2020-12 01 : Avenant n°1 au marché M2020-12 Révision du DOCOB Natura 2000 « Les Ussees »

Modification de l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières portant sur les modalités de paiement. Permettre en cela au bureau d'étude d'étaler ses facturations, en prévision des conséquences financières éventuelles qu'il pourrait subir dans le cadre des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

La séance est levée à 21h15.